

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 20 mai 2021**

Date de convocation et d'affichage : 14 mai 2021

**DL-20210520-012**

L'an deux mille vingt et un et le vingt mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	x		Isabelle LOUIS COMME	x	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x		Annie GRIMAUD	x	
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint		x	Sonia FAVIÈRE		x
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint		x	Sébastien LAFORET	x	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	x		Pascal GIMENEZ	x	
Laurent TRONCHE, 5 <sup>e</sup> Adjoint	x		Vanessa GERONUTTI		x
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 <sup>e</sup> Adjoint	x		Tanguy NAZARET	x	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 <sup>e</sup> Adjoint	x		Margaux CHAROUSSET		x
Marion MÉLIS, 8 <sup>e</sup> Adjoint	x		Alain ROUX	x	
Georges THOMAS	x		Patrick GUINET	x	
Annie CHATELARD	x		Marie Chantal JOLIVET	x	
Jean-Michel LADOUCE	x		Patricia DRAI	x	
Corinne SAVIN	x		Sylvie VIRICEL	x	
Jean COMTET	x		Nathalie DESCOURS	x	
Hervé GINET	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Corinne SAVIN
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint
Vanessa GERONUTTI	Daniel AVEDIGUIAN, 7 <sup>e</sup> Adjoint
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIÈRE	-

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Hervé GINET	82,75%	29	24	28



### URBANISME

#### Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du projet

Monsieur Laurent TRONCHE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, présente à l'Assemblée les conditions dans lesquelles la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette modification de droit commun :

- La révision du PLU interviendra dès que la nouvelle municipalité aura défini une stratégie de développement conforme aux attentes de la population, à sa perception du développement urbain, à celle de protections environnementales à la mesure d'un territoire situé entre Côtière des Dombes et Lônes du Rhône,
- La commune de Miribel souhaite encadrer les conditions de développement de son tissu urbain afin de garantir la compatibilité des projets à intervenir à court terme avec les ambitions de qualité environnementale et urbaine qui structureront le futur PLU d'une part, tout en permettant d'autre part l'aboutissement de projets structurants pour la ville,
- L'évolution que connaît le territoire ces dernières années rend nécessaire l'adaptation du document d'urbanisme de 2007 qui, à cette date, n'intégrait pas encore d'exigences en matière de renouvellement urbain ou de limitation de la consommation foncière.

Il indique que le projet de modification de droit commun porte sur :

- Restructuration urbaine : affecter à certains secteurs des zonages mieux adaptés pour conforter le développement résidentiel de la commune en secteur urbanisé à requalifier ou faciliter les restructurations commerciales, ou affecter à certains secteurs déjà urbanisés des zonages adaptés à la requalification urbaine ou commerciale,
- Prendre les dispositions pour garantir la mise en œuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires au droit du périmètre de la ZAC centre-ville et de ses abords immédiats, réintégrer le périmètre de la ZAC (dont il est prévu la suppression) dans le tissu urbain du centre,
- Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation au droit du quartier des Prés Célestins afin d'en encadrer les conditions d'urbanisation,
- Réajuster certains emplacements réservés,
- Compléter les annexes et notamment intégrer un linéaire de protection commerciale selon les dispositions prévues au titre de l'article L. 123-1-5-7 bis du Code de l'Urbanisme,
- Clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions du règlement,
- Intégrer le cahier des prescriptions couleurs et matériaux,
- Et corriger des erreurs matérielles.

Il indique qu'il y a nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification de droit commun, comme suit :

- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Une réunion publique d'information,
- Une réunion du Conseil Municipal,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais :

- d'une page dédié à cet effet du site Internet communal,
- une publication dans les parutions municipales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12,

DECIDE de soumettre le projet à la concertation, conformément aux articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Une réunion publique d'information,
- Une réunion du Conseil Municipal,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais :

- d'une page dédié à cet effet du site Internet communal,
- une publication dans les parutions municipales.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des Métiers,
- au Président du SCOT-BUCOPA,
- à la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, compétente en matière de programme local de l'habitat, d'organisation des transports urbains, de développement économique et touristique.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, 20 mai 2021

Je certifie que le présent acte a été  
publié ou notifié selon les règlements  
en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Pierre Gaitet", written over the official seal.